

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 81

Pouvoirs : 20

Membres votants : 101

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LÉCONTE Anne-Marie, Monsieur LÉCOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Délibération n° 162/2019 : Définition de l'intérêt communautaire –complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 228/2018 : « Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017 » en date du 13 décembre 2018, annexée à la présente.

Il rappelle que cette délibération portait notamment, au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » : sur : « ...le transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

La délibération précise : « Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire. »

Le Centre communal d'action sociale nous a informé que ces difficultés et risques n'étaient pas levées à ce jour. La commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 3 septembre 2019, n'a pas pu, outre l'absence de quorum, travailler sur cette question qui fera l'objet d'un examen en groupe de travail interne au cours du dernier trimestre 2019. Enfin le calendrier électoral de 2020 ne permettra raisonnablement de mettre en œuvre la procédure de consultation obligatoire des communes qu'au début du second semestre 2020. Le transfert de charges de ne pourra en effet pas être supporté par l'intercommunalité sans réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Bernay en application du principe de neutralité budgétaire.

Il est donc proposé que ce transfert soit reporté au 1^{er} janvier 2020.

1. Il est également rappelé que s'agissant de la compétence : « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la délibération AG 2017-47 indique : ... la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La piscine située à Bernay ;
-

« La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » doit donc être reconnue d'intérêt communautaire (voir note de synthèse 2.1)

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire ;

Vu la délibération n° 228-2018, en date du 13 décembre 2018.

Vu la réunion de la CLECT en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la **majorité qualifiée des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une présentation consolidée :
- ✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à dater de son caractère exécutoire.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

2. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
 - Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.
- 3. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 4. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil

- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} janvier 2020. Un transfert au 1^{er} janvier 2019 aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

5. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

6. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...) ;
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;

- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
- *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine
 Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)
 Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)
 Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne	Rue des Martyrs
Impasse de la Soie	Rue de la Gare
Impasse Fruchard	Rue de la Varende
Place du Chevalier Herluin	Rue de Cormeilles
Place Frémont des Essarts	Rue Emile Neuville
Place Lorraine	Rue d'Artois
Promenade de la Risle	Allée Guillaume le Conquérant
Rue de Campigny	
Rue de la Laine	
Rue de la Poterne	
Rue de la Soie RD 130	
Rue de l'Eglise	
Rue Lemarrois RN 138	
Rue Maréchal Foch	
Rue Saint Denis	
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	
Rue du Général de Gaulle	
Rue Tragin	

ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- rue Jacques Daviel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Corneilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérout et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	Parking de la Mairie Parking Philippe Bullet
Le Bec-Hellouin	Parking du cimetière Parking Robert de Torigni Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant Parking de la Mairie Parking de l'Abbaye
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	Parking de l'église Parking Mairie / Ecole
Bosrobert	Parking Mairie Parking de l'Eglise Parking de l'école et de la salle des fêtes
Brétigny	Parking de la mairie et de l'école Parking Mare du Jonquet
Calleville	Parking du cimetière Parking de la Mairie Parking de l'école et du périscolaire Parking de la Maison des associations
Franqueville	Parking de la salle communale Parking de la Mairie Parking de l'église
Harcourt	Parking de Saint-Ouen Parking du Général Chrétien Parking école Parking de la salle des fêtes Parking Gîte Parking rue Delhomme Parking rue du stade Parking du cabinet médical
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	Parking de la caserne des pompiers Parking de la petite salle Parking devant la Mairie Parking de la place Parking devant et à côté de la salle polyvalente
Le Noyer-en-Ouche	Mairie

	Place de l'Eglise Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif
Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-commune d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Mairie Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif

	Eglise Salle des Fêtes
<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

Résultats du vote au scrutin public : (5 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	20	101	5	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190912-162_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Affichage : 20/09/2019

